

Procès-verbal
de la réunion de conseil municipal
du Mardi 16 Juin 2020

Présents : Valère HIS, Dimitri BESNE, Samuel CRAMILLY, Amélie DANTAN, Stéphane DÉCUYPÈRE, Laure DEMANNEVILLE, Wilfried DURIEU, Bénédicte GODARD, Isabelle LEFEVRE, Arnaud NICOLLE, Luc THIBAudeau, Marie-Thérèse THIERRY, Carole MORETTI arrivée à 18h47, Guillaume BONAMY arrivé à 18h50,

Absente excusée : Aline SCHRAEN

Secrétaire de séance : Stéphane DECUYPÈRE

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Composition des commissions communales
3. Nomination des représentants des syndicats intercommunaux (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et Conservatoire du Val de seine
4. Élection des membres du CCAS
5. Détermination des indemnités des élus
6. Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire
7. Validation de l'attribution des indemnités du percepteur
8. Validation du devis fauchage
9. Attribution d'une subvention à l'ONAC
10. Validation des avenants des travaux du bar épicerie
11. Validation de l'extension du contrat Kodex (photocopieur) école
12. Informations diverses

1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Les membres du conseil municipal déjà élus sous l'ancienne mandature adoptent le compte rendu du 13 mars 2020 à l'unanimité.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal vote les propositions suivantes :

Une Commission municipale Travaux communaux, composée de 7 membres dont un Président de droit, Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire

- 2 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 3 Madame Carole MORETTI
- 4 Monsieur Stéphane DECUYPERE
- 5 Monsieur Dimitri BESNE
- 6 Monsieur Luc THIBAUDEAU
- 7 Monsieur Guillaume BONAMY

Une Commission municipale Travaux Métropole, composée de 7 membres dont un Président de droit, Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 3 Madame Carole MORETTI
- 4 Monsieur Wilfried DURIEU
- 5 Monsieur Dimitri BESNE
- 6 Monsieur Luc THIBAUDEAU
- 7 Monsieur Samuel CRAMILLY

Une Commission municipale affaires scolaires, composée de 7 membres dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Madame Carole MORETTI
- 3 Madame Bénédicte GODARD
- 4 Madame Marie-Thérèse THIERRY
- 5 Madame Isabelle LEFEVRE
- 6 Madame Amélie DANTAN
- 7 Madame Laure DEMANNEVILLE

Une Commission municipale fêtes et cérémonies, composée de 4 membres dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Monsieur Dimitri BESNE
- 3 Madame Marie-Thérèse THIERRY
- 4 Monsieur Arnaud NICOLLE

Une Commission municipale informations communales, composée de 7 membres et un membre extérieur dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Monsieur Wilfried DURIEU
- 3 Madame Carole MORETTI
- 4 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 5 Madame Bénédicte GODARD
- 6 Madame Amélie DANTAN
- 7 Monsieur Guillaume BONAMY
- Membre extérieur : Monsieur Jean-Pierre EUDIER

Une Commission municipale jardins fleuris, composée de 6 membres et deux membres extérieurs dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à

désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Madame Amélie DANTAN
- 3 Monsieur Wilfried DURIEU
- 4 Madame Bénédicte GODARD
- 5 Madame Isabelle LEFEVRE
- 6 Madame Marie-Thérèse THIERRY

- Membres extérieurs : Madame Annick DURAMÉ
Madame Nadine DEVAUX DIT LALANDE

Une Commission municipale finances, composée de 7 membres et un membre extérieur dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 3 Madame Carole MORETTI
- 4 Monsieur Wilfried DURIEU
- 5 Madame Bénédicte GODARD
- 6 Madame Aline SCHRAEN
- 7 Monsieur Dimitri BESNE
- Membre extérieur : Monsieur Jean-Pierre EUDIER

Une Commission municipale urbanisme, composée de 7 membres dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Madame Carole MORETTI
- 3 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 4 Monsieur Wilfried DURIEU
- 5 Monsieur Dimitri BESNE
- 6 Monsieur Stéphane DECUYPERE
- 7 Monsieur Samuel CRAMILLY

Une Commission municipale développement durable, composée de 8 membres dont un Président de droit, Monsieur Valère HIS, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

- 1 Monsieur le Maire
- 2 Madame Carole MORETTI
- 3 Monsieur Arnaud NICOLLE
- 4 Madame Bénédicte GODARD
- 5 Monsieur Guillaume BONAMY
- 6 Madame Laure DEMANNEVILLE
- 7 Monsieur Samuel CRAMILLY
- 8 Madame Amélie DANTAN

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la composition des commissions ci-dessus présentée.

3. NOMINATION DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE ET CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE)

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine (EMDVS) suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,

Les membres du Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Pour le PNRBSN :

Délégué titulaire : Mme Bénédicte GODARD

Délégué suppléant : Mme Amélie DANTAN

Pour l'EMDVS :

1) M. Valère HIS

2) Mme Carole MORETTI

3) Mme Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE

Délégués titulaires

Et

1) Mme Amélie DANTAN

2) M Wilfried DURIEU

3) M Luc THIBAudeau

Délégués suppléants.

4. ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre élus et un maximum de huit membres élus ; (Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L.26-6 du code de l'action sociale et des familles), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.)

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que le nombre de membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 Membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Social ;

Les membres du Conseil Municipal élisent à l'unanimité :

- 1 Valère HIS

- 2 Bénédicte GODARD

- 3 Marie Thérèse THIERRY
- 4 Isabelle LEFEVRE

Les membres du Conseil Municipal nomment comme représentantes des associations :

- 1 Nadine DEVAUX DIT LALANDE
- 2 Yvonne CRÉTÉ
- 3 Nicole LECOQ
- 4 Anne-Sophie PAIMPARAY

5. DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints. Il rappelle les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus.

Il donne la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur au 1er janvier 2019 et les indemnités brutes auxquelles peuvent prétendre les élus :

Maire :

Strate démographique	Taux max en % de l'IB terminal	Indemnité brute en €
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93 €

Adjoints + conseillers délégués :

Strate démographique	Taux max en % de l'IB terminal	Indemnité brute en €
De 1 000 à 3 499	19,80	770,10

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints constitue l'enveloppe globale et ne doit pas être dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de répartir les indemnités des élus selon le tableau ci-dessous :

IB terminal de la FPT	Maire		Adjoints		Cons. Muni. Délégués	
	%	€	%	€	%	€
Proposition	51,60%	2006,93	15,30%	595,08	4,50%	175,02

6. DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Si attribution retenue, préciser les limites !

- 3) De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat) et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
Mentionner les conditions fixées par le conseil municipal
- 16) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque la commune est mise en cause devant tous les tribunaux.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

7. VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire expose le rôle du percepteur, comptable public et celui de l'ordonnateur (le Maire).

La loi de finances 2020 a pu modifier l'attribution de cette indemnité en la supprimant. Monsieur le Maire souhaite cependant anticiper la possibilité de pouvoir verser cette indemnité correspondant aux conseils donnés aux collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé.

8. VALIDATION DU DEVIS FAUCHAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordre de service a été passé à l'entreprise de Monsieur Duparc, considérant que le devis sera établi sur les mêmes bases qu'en 2019, le contexte sanitaire n'ayant pas permis au conseil municipal de se réunir plus tôt. Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ONAC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de l'AFRD, association pour le devoir de mémoire des résistants morts sur le territoire communal et des résistants de Normandie, il a eu l'occasion de rencontrer et d'échanger avec Madame Clarisse Chevalier, directrice départementale de l'Onac à qui il propose de verser une subvention pour leur participation et leur soutien.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour le versement d'une subvention de 400 €.

10. VALIDATION DES AVENANTS DES TRAVAUX DU BAR EPICERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Arnaud NICOLLE, adjoint en charge des travaux, pour la présentation des plus-values des travaux du bar épicerie.

Monsieur Nicolle rappelle qu'un marché a été passé avec les entreprises pour 7 lots lors du conseil municipal du 20 décembre 2019 approuvant le projet détaillé des travaux d'extension du bar épicerie.

Il présente donc les modifications devant être prises en compte :

Pour le lot 1 Gros Œuvre Démolition et Carrelage :

plus-value de 480 € HT / 576 € TTC ayant pour objet le dépiquetage/démolition du sol carrelé existant pour mise à niveau du sol du bar (suppression d'une marche) terrassement et coulage dalle béton

plus-value de 150 € HT / 180 € TTC ayant pour objet le dépiquetage du sol carrelé au droit de la nouvelle entrée et création d'une réservation pour tapis brosse

plus-value de 150 € HT / 180 € TTC ayant pour objet le dépiquetage démolition d'une marche extérieure sur l'ancienne entrée et la reprise au sol par béton désactivé

plus-value de 350 € HT / 420 € TTC ayant pour objet la création d'un seuil par dalle collée au droit accès du bar afin de compenser les écarts de niveau de sol / traitement de l'emmarchement

plus-value de 300 € HT / 360 € TTC ayant pour objet la fourniture et la pose d'un caniveau béton

Titulaire du lot 1 : entreprise Matter / SARL RBA

Adresse : 94 Impasse du Maupas

76480 Duclair

Marché initial : 50 232,01 € TTC

Avenant n°1 par la présente délibération : plus-value de 1 716 € TTC

Nouveau montant du marché : 51 948,01 € TTC

Pour le lot 3 menuiseries extérieures :

plus-value de 3 200 € HT / 3 840 € TTC ayant pour objet le remplacement de la baie de la façade du bar et la mise en place d'un volet roulant

Titulaire du lot 3 : entreprise Matter / SARL RBA

Adresse : 94 Impasse du Maupas

76480 Duclair

Marché initial : 30 510 € TTC

Avenant n°1 par la présente délibération : plus-value de 3 840 € TTC

Nouveau montant du marché : 34 350 € TTC

Pour le lot 4 cloisons, doublage, isolation et menuiserie intérieure :

plus-value de 1 710 € HT / 2 052 € TTC ayant pour objet l'habillage en plaque de plâtre du mur intérieur entre l'extension et le bar

Titulaire du lot 4 : entreprise Matter / SARL RBA

Adresse : 94 Impasse du Maupas

76480 Duclair

Marché initial : 10 181,10 € TTC

Avenant n°1 par la présente délibération : plus-value de 2 052 € TTC

Nouveau montant du marché : 12 233,10 € TTC

Pour le lot 6 Plomberie, chauffage et sanitaire :

plus-value de 1 455 € HT / 1 746 € TTC ayant pour objet l'habillage en plaque de plâtre du mur intérieur entre l'extension et le bar

Titulaire du lot 4 : entreprise FOLLIN

Adresse : 34 avenue Vauban

76885 DIEPPE

Marché initial : 6 044,04 € TTC

Avenant n°1 par la présente délibération : plus-value de 1 746 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 790,04 € TTC

Il présente également l'ajout d'une rambarde afin de garantir la sécurité dans la cadre de l'accessibilité :

Devis MCP pour 986,08 € TTC

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ensemble des avenants et devis pour ces travaux.

11. VALIDATION DE L'EXTENSION DU CONTRAT KODEN (PHOTOCOPIEUR) ECOLE

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Kodan, en charge de la gestion des photocopieurs ; le contrat copies garantie maintenance totale ne comprend plus l'ensemble des prestations à compter du 08/07/2020 (les pièces détachées développeur et tambour étant facturées à compter de cette date indépendamment). Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de souscrire un contrat d'extension de garantie couvrant toutes les pièces détachées, développeurs et tambours pour un montant annuel de 464 € HT.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

- Élection président Métropole : 15 juillet
- Remise des livres au CM2 : dans le cadre de la loi d'urgence applicable jusqu'au 10 juillet 2020 et dans le respect du protocole sanitaire, il a été décidé conjointement avec les enseignantes de restreindre la présence physique de personnes extérieures.
- Situation financière de la commune : la section de fonctionnement 2019 laisse apparaître un excédent de 121 919,26 € auquel on rajoute l'excédent antérieur de 505 704,25 € ; la section d'investissement est déficitaire de – 92 437,75 € à laquelle il faut rajouter les restes à réaliser s'élevant à – 223 075,75 € ; le solde définitif est donc de 312 110,01 €
- Courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant Seine Austreberthe :
- Présentation des travaux en cours par Monsieur Nicolle :
 - Travaux bar-épicerie en cours d'achèvement

- Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux (dans le cadre de l'agenda programmé : ADA'P)
- Création d'un city stade (les travaux ont pris du retard avec la météo en février puis le confinement ; ils reprennent le 22 juin)
- Aménagement des combles de la mairie (la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte NCL)
- Le remplacement des menuiseries de la MAM

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Valère HIS.

Le secrétaire de séance,
Stéphane DÉCUYPÈRE.

Bénédicte GODARD,

Wilfried DURIEU,

Arnaud NICOLLE,

Marie-Thérèse THIERRY,

Amélie DANTAN,

Dimitri BESNE,

Guillaume BONAMY,

Isabelle LEFEVRE,

Samuel CRAMILLY,

Luc THIBAudeau,

Laure DEMANNEVILLE,

Carole MORETTI,

Aline SCHRAEN